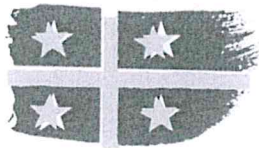


Mairie de Barjac (Gard)
30430



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020 – 15h30

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT – M. RAYBAUD – Mme QUET — Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA – Mme ESNEE – Mme GORRIZ – M. IPSILANTI

Absents : -

Procurations : M. VINOLO à M. CHAULET – M. FILIPEK à Mme GUYONNAUD – M. LAZARD à Mme LE HE

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines - Arbre de Noël Municipal – augmentation de la valeur maximum des cadeaux : Malheureusement, du fait des contraintes liées à la crise sanitaires, l'organisation en décembre d'un « Arbre de Noël Municipal », moment de convivialité partagé avec les employés communaux, les bénévoles de la cuisine, des activités périscolaires et de la bibliothèque, les Elus et les membres du CCAS, ne sera pas possible.

Néanmoins, sur demande des élus, concernant la distribution de cadeaux aux enfants de moins de 12 ans des agents communaux, ainsi qu'aux bénévoles en guise de reconnaissance de l'aide apportée tout au long de l'année, il est proposé de relever la valeur maximum de 25 euros à 30 euros. Cette proposition est votée, à l'unanimité, par le Conseil.

Forêts - Coupes de bois 2020 : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2021 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. Il a également rappelé qu'un plan de gestion de la forêt a été approuvé avec l'ONF, et que les problématiques écologiques sont bien prises en compte.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 12a au lieu-dit "serre de Fabre" sur une contenance de 25,92 Ha pour environ 15 Ha de coupe de la forêt communale de Barjac. Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert et chêne blanc âgé de 77 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1- D'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ;

- D'effectuer le partage (article L 145-2 du code forestier) par feu ;
- De maintenir le prix des lots à 120 € pour les personnes non-imposables sur le revenu et 140 € pour les personnes imposables ;
- De réaliser les travaux permettant l'exploitation de cette coupe : création d'une piste.

2- Que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou "garants" soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir : M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR et M. Didier SONZOGNI.

Finances - Attribution de compensations de la Communauté de communes de Cèze Cévennes : Monsieur le Maire, Cyril Gilles – Adjoint aux finances de la Commune et Conseiller communautaire, ainsi que Léa Chabannes, agent de la collectivité, présentent le dossier concernant les attributions de compensation. Il s'agit d'un motif de contentieux entre Barjac et la Communauté de communes. En effet, le reste à charge concernant la compétence enfance et jeunesse et le CLSH de Barjac (54 018 euros cette année) n'est pas assumé par la Communauté de communes, mais par Barjac, alors que la compétence a été transférée avec ses charges en 2013. Cette problématique se répète chaque année depuis 2017, et un contentieux est pendant devant le Tribunal administratif pour les années 2018 et 2019, et devant la Cour administrative d'appel pour l'année 2017, après que Barjac ait obtenu gain de cause devant le Tribunal administratif.

Il est prévu, en début d'année 2021, une rencontre entre les deux collectivités, afin de trouver un terrain d'entente quant à ce reste à charge.

Le rapport de la CLECT qui définit le montant des attributions de compensation est soumis à approbation du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, rejette à la majorité (2 votes pour : M. GILLES et Mme CLAVAGUERA – 1 abstention : Mme BOFILL) le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2020.

Marchés publics – Marché de travaux pour la création d'une salle d'évolution à l'école publique – attribution et autorisation de signature du marché : Le vote de ce dossier a été précédé d'une présentation par l'architecte du projet et du résultat de la consultation pour le marché public de travaux. Les élus ont pu poser leurs questions, et réactualiser leur connaissance du projet.

Il s'agit d'un marché public de travaux conclu en procédure adaptée, estimé à 895 000 euros H.T. (estimation datant d'avril 2018 – l'estimation révisée selon les cours des prix du BTP s'élève actuellement à 925 550,50 euros H.T). Il a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 14 avril 2020 sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation du Département du Gard.

La consultation a été divisée en 10 lots, correspondant à chaque corps de métiers. Les travaux doivent durer pendant 14 mois, tout en sachant que cela impliquera une organisation stricte, l'école restant ouverte et occupée pendant la majorité du temps des travaux.

Les offres ont été jugées sur deux critères : le critère du prix à hauteur de 40% de la note finale, et le critère de la valeur technique à hauteur de 60%.

Dix-sept entreprises ont soumis une offre. Les offres ont été négociées, la procédure adaptée le permettant, tant sur le plan financier que technique, avec chaque entreprise, afin de retenir l'offre au meilleur prix et la mieux adaptée.

Après rappel du projet, et présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, M. Delenclos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché en procédure adaptée et l'ensemble des documents en découlant, avec, pour chaque lot, l'entreprise dont l'offre a été retenue compte tenu de l'ensemble des critères de sélection, soit :

- Pour le lot 1 : Gros œuvre Démolition Charpente métallique : Entreprise CHAMPETIER - Saint-Sauveur-de-Cruzières : 420.000,00 € H.T.
- Pour le lot 2 : Charpente Bois Couverture avec PSE (surcharge panneaux photovoltaïques) : Entreprise ACB Au Cœur du Bois - Vergèze : 85.403,08 € H.T.
- Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures : Entreprise PASCAL MENUISERIE - Saint-Martin-de-Valgalgues : 105.061,78 € H.T.

- Pour le lot 4 : Menuiseries intérieures : Entreprise ALC MENUISERIES - Les Salles du Gardon : 22.604,00 € H.T.
- Pour le lot 5 : Doublage Plâtrerie Faux plafonds : Entreprise MJM - Saint-Hilaire-de-Brethmas. : 53.061,53 € H.T.
- Pour le lot 6 : Carrelage Faïence : Entreprise CHAMPETIER - Saint-Sauveur-de-Cruzières: 12.458,00 € H.T.
- Pour le lot 7 : Peinture Revêtement de sols : Entreprise SANTOS ET FILS - La Grand Combe : 30.230,25 € H.T.
- Pour le lot 8 : Electricité sans PSE (Eclairage extérieur par candélabres) : Entreprise CHAMPETIER - Saint-Sauveur-de-Cruzières : 61.682,00 € H.T.
- Pour le lot 9 : Chauffage Ventilation Plomberie : Entreprise THERMIQUE DU MIDI - Tresques : 46.427,00 € H.T.
- Pour le lot 10 : VRD sans PSE (Eclairage extérieur par candélabres) : Entreprise PELLET - Barjac : 141.036,03 € H.T.

Questions diverses :

- Pétition : Monsieur le Maire a été contacté concernant une pétition sur les télécoms, afin de lutter contre les problématiques de dysfonctionnements et de mauvais équipements en réseaux internet mobiles dans les territoires ruraux, au moment où le contexte lié au Covid-19 et au télétravail les rende indispensables. Il propose qu'elle soit relayée, le conseil y est favorable à l'unanimité.
- Projet sur les terrains acquis par la Commune au Cornier : Monsieur le Maire présente aux Conseillers le projet de créer un « jardin à l'anglaise » sur les terrains du Cornier, en faisant appel à des paysagistes et à l'aide du CAUE 30. Le Conseil y agrée à l'unanimité.
- Monsieur le Maire a formulé un courrier de réponse à la pétition de certains parents d'élèves au sujet de l'obligation de port du masque pour les élèves, qui a notamment été transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale, qui y a réagi très positivement et l'a transmis à plusieurs écoles.
- Rappel d'Alain Raybaud sur la revue municipale : cette dernière est toujours en cours de rédaction, les élus et associations sollicités qui n'ont pas encore envoyés leurs articles sont invités à le faire dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 18h00.

Le Maire, Edouard CHAULET